



N°14/02/2022



L'ETANG

## ARRETE INSTAURANT UNE LIMITATION DE VITESSE 30km/h

Le Maire de BENON,

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-4, R411-8 et R411-25

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990 et sa circulaire d'application du 13 décembre 1990,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêtés successifs,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usages des voies publiques à L'ETANG,

### ARRETE

Article 1- La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30Km/h sur les voies communales suivantes :

- Rue des Jarries VC
- Rue des Chirons VC 27
- Rue de la Cayenne VC 16
- Rue de l'Etang VC 15

Article 2- Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1967.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BENON par les soins du Maire

Article 4 -

- Monsieur Le Maire de BENON,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente Maritime
- Madame/Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de Charente Maritime

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BENON le 14 Février 2022

Le Maire,

Thierry RAMBAUD



Mairie de BENON Rue Château-Musset 17170 - BENON

Tel: 05 46 01 61 48

MAIL : mairie@benon.fr